



# Renseignements à l'intention des professionnels de la santé qui facturent la CSPAAT



## MÉTHODES DE FACTURATION

La CSPAAT accepte :

- la facturation électronique pour les services fournis par un professionnel de la santé;
- les rapports remplis manuellement sur papier envoyés par la poste ou par télécopieur;

## FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Grâce à son groupe Solutions électroniques en santé, Emergis Inc. traitera les factures soumises par l'intermédiaire d'un serveur **sécurisé**. Les exigences sont minimales, et Emergis fournira toute l'aide nécessaire.

La facturation en ligne facilite la soumission de vos factures et vous permet de recevoir des paiements exacts plus rapidement. Si vous avez des questions, veuillez appeler le Centre d'assistance de Emergis Inc. au 1-866-240-7492.

Le service de facturation électronique vous permet de :

- soumettre des factures;
- faire des changements aux factures;
- annuler des factures;
- vérifier le statut de toutes les factures;
- consulter votre relevé de compte en ligne.

## FACTURATION AU MOYEN D'UN FORMULAIRE DE LA CSPAAT

Une section réservée à la facturation se trouve au bas de la plupart des formulaires de la CSPAAT. Les formulaires suivants comprennent une section réservée à la facturation qui doit être remplie au complet pour que les honoraires soient payés rapidement.

- Rapport du professionnel de la santé (formulaire 8)
- Rapport du professionnel de la santé (continuation d'invalidité (formulaire RE08))
- Rapport d'évolution du professionnel de la santé (formulaire 26)
- Formulaire Détermination des capacités fonctionnelles (DCF) pour la planification d'un retour au travail rapide et sécuritaire
- Rapport d'évaluation de physiothérapie (formulaire 0856C)

**REMARQUE :** Si la CSPAAT demande des photocopies des formulaires ci-dessus, placez une étiquette de paiement sur la section de facturation de ces formulaires ou rayez le code de service et indiquez le code de service des photocopies des rapports cliniques d'après le barème des honoraires de la CSPAAT. Si vous ne le faites pas, le rapport photocopié pourrait être considéré comme le même rapport présenté deux fois, et la facture pourrait être rejetée.



## INSTRUCTIONS

- Inscrivez votre numéro de fournisseur de la CSPAAT de 9 chiffres. **Il s'agit d'un champ obligatoire.** Nous ne pouvons pas traiter le paiement de votre rapport sans votre numéro de fournisseur de la CSPAAT.
- Indiquez la date à laquelle vous avez évalué le travailleur comme étant la date de service. **Il s'agit d'un champ obligatoire.**
- Vous pouvez ajouter votre propre code de facturation.
- **Assurez-vous que votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone sont lisibles et que tous les rapports sont signés.**

## FACTURATION SUR UNE ÉTIQUETTE DE PAIEMENT (FORMULAIRE 0150C)

Utilisez une étiquette de paiement sur les rapports suivants :

- Rapport d'évolution du professionnel de la santé (lorsqu'il s'agit d'un rapport narratif)
- Rapport de radiographie
- Photocopies
- Examen des dossiers du patient ou de la documentation clinique

**REMARQUE :** Si vous soumettez une facture pour un service de plus de 15 minutes, indiquez la durée ou le montant total facturé.

**Reportez-vous à votre barème d'honoraires de la CSPAAT pour obtenir les codes de service appropriés et appelez la ligne d'accès pour les professionnels de la santé pour demander des étiquettes de paiement.**

Numéro de carte Santé du patient	Numéro de facturation de neuf chiffres attribué par la CSPAAT	Le numéro du dossier d'indemnisation du travailleur (s'il est disponible).
WSIB Provider ID / N° de fournisseur de la CSPAAT	Claim No. / Dossier n°	
Patient's Health No. / N° de carte-santé, du patient	Version Code / Code de version	
Your Own Invoice No. / Votre n° de facture	Service Date / Date du service d/j m/m y/a	Fee Code / Code - honoraires
0150C (01/98)		
Votre propre numéro de facture (maximum de 11 caractères alphabétiques ou numériques)	Reportez-vous aux instructions ci-dessous pour la date.	Le code d'honoraires pour le rapport facturé.

## INSTRUCTIONS

- Ne collez qu'une seule étiquette de paiement remplie au coin inférieur droit de la première page des photocopies ou d'un rapport de plusieurs pages préparé sur votre papier à en-tête.
- Inscrivez votre numéro de fournisseur de la CSPAAT de 9 chiffres. **Il s'agit d'un champ obligatoire.** Nous ne pouvons pas traiter le paiement de votre rapport sans votre numéro de fournisseur de la CSPAAT.
- Date du service. **Il s'agit d'un champ obligatoire.**



- Photocopies : Utiliser la date de la photocopie.
- Rapports : Utiliser la date à laquelle le travailleur a été évalué.
- Examen des dossiers du patient : Utiliser la date de l'examen.
- Vous pouvez ajouter votre propre code de facturation.
- Inscrivez le code de service approprié.
- **Assurez-vous que votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone sont lisibles et que tous les rapports sont signés.**

**REMARQUE :** 1. Ne collez pas une seconde étiquette sur un rapport de plusieurs pages.  
2. Assurez-vous que l'étiquette de paiement ne couvre pas des renseignements pertinents.

## FACTURATION MANUELLE

S'il n'est pas possible d'envoyer les factures électroniquement, veuillez remplir un formulaire Demande de paiement du fournisseur (3947B) ou Demande de paiement du fournisseur pour équipement ou fournitures (3941B).

La CSPAAT doit recevoir des renseignements sur le travailleur, le professionnel de la santé et le service ou le traitement fourni. Veuillez remplir les documents clairement en caractères d'imprimerie à l'encre noire.

[Instructions et illustration du formulaire Demande de paiement du fournisseur \(3947B\)](#)

## RELEVÉS DE PAIEMENT

Les relevés de paiement contiennent les renseignements sur le traitement des factures (p.ex. le montant autorisé, le nom du travailleur et des explications). Les paiements sont versés aux professionnels de la santé sur une base hebdomadaire. **La période d'attente de paiement est de six semaines à partir de la date de la soumission pour les factures envoyées par la poste et de 10 jours civils pour les factures électroniques.**

Si l'une de vos factures ne vous a pas été payée, consultez votre relevé de paiement en ligne ou appelez au 1-800-668-9958 pour plus de renseignements. Ne soumettez pas à nouveau les demandes de paiement. **La soumission d'une deuxième facture sera considérée comme la copie d'une facture déjà soumise et sera rejetée.**

## DÉPÔTS DIRECTS

Les demandes de dépôts directs ou les modifications aux renseignements bancaires doivent être fournies par écrit à l'adresse suivante :

Inscription des fournisseurs  
a/s Emergis Inc.  
5090, promenade Explorer, bureau 1000  
Mississauga ON L4W 4X6

Les formulaires d'inscription au virement automatique peuvent être téléchargés à partir de la page sur les praticiens de la santé de notre site Web [www.wsib.on.ca](http://www.wsib.on.ca), dans la section Formulaires. Si vous avez des questions, veuillez appeler le **Centre d'assistance de Emergis Inc. au 1-866-240-7492.**



## RENDEZ-VOUS ANNULÉS OU MANQUÉS

La CSPAAT ne paie pas les honoraires en cas de rendez-vous annulés ou manqués.

## TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS)

La CSPAAT est exonérée du paiement de la taxe sur les produits et services (TPS). Les professionnels de la santé ne doivent pas facturer la TPS à la CSPAAT, aux employeurs et aux travailleurs. La Commission fournit sur demande son numéro d'enregistrement aux fins de la TPS.

## FACTURES EN RETARD

En vertu du paragraphe 33 (4) de la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail (la Loi), la CSPAAT a le droit de réduire les paiements versés aux professionnels de la santé qui soumettent leurs factures en retard. Par conséquent, la CSPAAT peut réduire le pourcentage qu'elle estime approprié à titre de pénalité pour soumission en retard. La CPAAT peut réduire le montant des factures reçues six mois après la date du service de la façon suivante :

Soumission à partir de la date du service	Réduction de :
Du 7 <sup>e</sup> au 9 <sup>e</sup> mois	25 %
Du 10 <sup>e</sup> au 12 <sup>e</sup> mois	50 %
Plus de 1 an	100 %

## COMMENT JOINDRE LA CSPAAT

### LIGNE DE RENSEIGNEMENTS POUR LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ

Communiquez avec la ligne d'accès pour les professionnels de la santé au 416-344-4526 ou sans frais au 1-800-569-7919 si vous avez des questions sur ce qui suit :

- inscription et changement d'adresse;
- facturation de la CSPAAT (p.ex. formulaires appropriés, numéro de fournisseur);
- programmes de soins de santé;
- nom et numéro de téléphone de l'agent ou de l'infirmière gestionnaire de cas du travailleur;
- commande de fournitures (p.ex. formulaires)

### RENSEIGNEMENTS SUR LES PAIEMENTS DE SOINS DE SANTÉ

Pour toutes questions relatives aux relevés de comptes et relevés de paiements, appelez le 1-800-668-9958.

**REMARQUE :** Assurez-vous d'avoir votre numéro d'identification de fournisseur de la CSPAAT.



#### ADRESSE POSTALE DE LA CSPAAT

Les professionnels de la santé doivent poster leurs rapports et leurs formulaires de facturation à un seul emplacement centralisé. L'adresse postale de la CSPAAT est :

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail  
200, rue Front Ouest, 15<sup>e</sup> étage  
Toronto ON M5V 3J1

#### TÉLÉCOPIE DE RAPPORTS

Pour télécopier un rapport, composez le 416-344-4684 ou, sans frais, le 1-888-313-7373.

#### RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS :

Pour plus de renseignements, visitez le site Web de la CSPAAT [www.wsib.on.ca](http://www.wsib.on.ca).